

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_059-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **28 juin 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le **21 juin 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

M. Florian **RAPP** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, M. Christophe **CABROL** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Pia **BOIZET** donne pouvoir à M. Roland **DÉCOMBE**, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à Mme Daniela **SEIGNEZ**, Mme Marie-Line **JULLIEN** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**

ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE PÉDESTRE - AUTORISATION DE BALISAGE - CONVENTION ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RANDONNÉE RHÔNE MÉTROPOLE DE LYON, LA VILLE DE GIVORS ET LA VILLE DE GRIGNY

Considérant que la Fédération Française de Randonnée Rhône Métropole de Lyon (FFR) a été missionnée par la Ville de Givors pour étudier, réaliser et baliser ses itinéraires de randonnées pédestre au départ de son territoire ;

Considérant que l'un de ces itinéraires intitulé « du Mornantet au Gour du Lac », sentier givordin en boucle avec un départ depuis la mairie annexe des Vernes, emprunte des routes et des chemins situés sur le territoire de la Ville de Grigny ;

Considérant que l'autorisation de la Ville est requise, en tant qu'autorité chargée des services de voirie, pour réaliser les marques sur les voies, les rues, les chemins et leurs dépendances,

Vu la convention de balisage ci-jointe relative au balisage d'un chemin sur le territoire de Grigny dans la zone de Chantelot (cf. plan annexé à la convention) ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'autorisation de balisage ci-jointe entre la Fédération Française de Randonnée Rhône Métropole de Lyon, la Ville de Givors et la Ville de Grigny ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID 069-216900969-20240628-DEL_24_059-DE

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX , Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 28 juin 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024 S'LO

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_059-DE



Convention d'autorisation de balisage

Entre :

La commune de **GIVORS**, représentée par **Monsieur Mohamed BOUDJELLABA**,
Maire,

De première part

La commune de **GRIGNY**, représentée par **Monsieur Xavier ODO**, Maire,

De deuxième part

La Fédération Française de Randonnée Rhône Métropole de Lyon 39 rue Germain 69006
LYON représenté par **Monsieur Gabriel PARRON**, Président, désignée ci-après
FFRandonnée 69, pour le temps où la FFRandonnée 69 est missionnée par la commune
de Givors pour entretenir le balisage,

De troisième part

Etant préalablement exposé que :

La FFRandonnée 69 a été missionnée par la commune de Givors pour étudier, réaliser et baliser sept itinéraires de randonnée pédestre commençant sur son territoire :

- six sentiers Givordins en boucles avec un départ depuis la Cheminée de l'ancienne verrerie
- un sentier Givordin en boucle avec un départ depuis la mairie annexe des Vernes

Ce dernier intitulé « Du Mornantet au Gour du Lac » emprunte des routes et des chemins sur la commune de Grigny, passant par la passerelle sur le Mornantet, la rue Robespierre, l'avenue Chantelot et le chemin des Vernes.

L'autorisation de la commune, en tant qu'autorité chargée des services de la voirie, est requise pour réaliser les marques sur les voies, rues, chemins et leurs dépendances.

Il est convenu, entre les parties, les modalités suivantes :

1) **La commune de Grigny** autorise le balisage sur les voies, chemins de la commune ouverts à la circulation publique piétonne, et sur leurs dépendances, selon le plan joint à ce document, en vue de la création ou de la modification d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur**.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 08/07/2024 S'LO

ID : 069-216900969-20240628-DEL_24_059-DE

2) La commune s'engage à respecter le balisage.

3) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant ou faisant entretenir les chemins aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

4) La commune de Givors et la **FFRandonnée 69** s'engagent à recommander aux randonneurs dans leurs publications descriptives de l'itinéraire, de ne pas s'écarter du chemin balisé, de ne pas faire de feu, de ne laisser aucun détritrus, de respecter la faune, la flore, l'élevage et les cultures.

5) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès des chemins et routes ou souhaiterait révoquer définitivement l'autorisation de balisage, elle s'engage à en prévenir la **commune de Givors** et la **FFRandonnée 69**, avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à cette dernière, durant les cinq prochaines années, la mise en place d'une déviation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assurent la diffusion.

Fait à le

Le Maire de Givors*

Le Maire de Grigny*

Le Président de la
FFRandonnée 69*

Mohamed BOUDJELLABA

Xavier ODO

Gabriel PARRON

*La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

